



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 41674

Texte de la question

M. Daniel Pennec attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre au sujet du décret no 53-829 du 14 septembre 1953 portant création de l'ordre du mérite combattant et supprime le 3 décembre 1963 pour lui substituer l'ordre national du mérite. A l'origine, l'ordre du mérite combattant avait pour objet de récompenser les anciens combattants qui s'étaient dévoués pendant au moins quinze ans au sein de groupements de victimes de guerre. La limitation des contingents liés à l'ordre national du mérite fait qu'aujourd'hui plus de quatre mille cinq cents dirigeants d'associations de combattants ne peuvent être décorés et donc ne peuvent recevoir les marques de sympathie de leurs adhérents et plus généralement la reconnaissance de la nation française. Cette ingratitude, perçue comme telle, par ces milliers de personnes qui malgré les difficultés se dévouent entièrement à la cause de leurs camarades en difficulté ne mérite-t-elle pas aujourd'hui que l'on envisage le rétablissement de cet ordre du mérite combattant ? Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis à propos du problème qu'il vient de lui soumettre.

Texte de la réponse

L'ordre du mérite combattant, institué par un décret du 14 décembre 1953, était destiné à récompenser les personnes qui se sont distinguées par leur compétence, leur activité et leur dévouement dans le soutien, la défense et la gestion des intérêts moraux et matériels des anciens combattants et victimes de guerre, notamment comme dirigeants nationaux, départementaux et locaux des associations et œuvres ayant cet objet. Il a été supprimé en 1963, à la suite de la création de l'ordre national du Mérite, qui peut être attribué au titre de ces mêmes activités, et qui, à l'époque, s'était accompagnée de la suppression de la quasi totalité des ordres « ministériels », afin de donner toute sa valeur au nouvel ordre national. La proposition de l'honorable parlementaire présente effectivement l'intérêt qu'il décrit en permettant de récompenser l'activité associative alors que l'accès aux ordres de la Légion d'honneur et du mérite est extrêmement difficile car il y a un réel problème de nombre. Il a été tenté d'y remédier en autorisant des contingents spéciaux exceptionnels comme ce fut le cas pour les commémorations des débarquements et de la Libération, de la fin de la déportation. Récemment encore, un contingent particulier a été réservé aux compagnons de la Libération. Cependant il n'est pas envisagé, dans l'immédiat, de rétablir l'ordre du mérite combattant. Il n'en reste pas moins que le ministre partage la préoccupation exprimée car il souhaite pouvoir manifester sa reconnaissance aux responsables des associations qui, sur le terrain, participent à ce travail souvent ingrat mais nécessaire de présence, qui va de l'action sociale à la camaraderie, de témoignage et de transmission de la mémoire, et contribuant ainsi à l'osmose entre la nation et ses combattants.

Données clés

Auteur : [M. Pennec Daniel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41674

Rubrique : Decorations

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 1996, page 4044

Réponse publiée le : 9 septembre 1996, page 4792